Collège Saint-Exupéry
CONDOM

Année scolaire 2014-2015.

DEMANDE D'AUTORISATION
D'ENTREE OU DE SORTIE EN CAS DE PERMANENCE.

La présence sur les heures d'étude incluses entre des cours est obligatoire.

Seules les études non précédées ou non suivies de cours peuvent donner droit à entrer plus tard ou à sortir plus tôt du collège (début ou fin de demi-journée pour les externes, début et fin de journée pour les demi-pensionnaires).

Attention : une IMPORTANTE distinction est faite entre :

- **les études dites « normales »** qui sont inscrites dans l'emploi du temps de votre enfant ou concernent des heures d'absences de professeurs pour lesquelles vous avez été prévenus par le carnet de correspondance que vous aurez signé, attestant ainsi en avoir pris connaissance.
- **les études « fortuites »** qui ne sont pas prévues dans l'emploi du temps et dont vous ne pouvez pas avoir connaissance à l'avance.

Veuillez compléter et signer le cadre correspondant à votre choix :

J'autorise mon enfant : **- Autorisation partielle -**

Nom et Prénom de l'élève……Classe..……..

à ne pas assister aux permanences **NORMALES** prévues par l'emploi du temps, non précédées ou non suivies de cours

Je souhaite toutefois l'inscrire à certaines heures de permanence non précédées ou non suivies de cours de son emploi du temps.
Dans ce cas, veuillez indiquer ci-dessous les jours et heures où vous souhaitez que votre enfant y soit présent.

_ _ _ _